



Strasbourg, le 30 avril 2008

*[cdc/cdcj et comités subordonnés/81<sup>e</sup> réunion du Bureau/ documents de travail/CDCJ(2008)2frév]*

CDCJ (2008) 2 rév

**COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE**  
**(CDCJ)**

**« Projet de lignes directrices européennes pour une justice  
adaptée aux enfants »**

**Note conceptuelle**

Document préparé par le  
Secrétariat du CDCJ  
Direction générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques

## Contexte

Le plan d'action adopté lors du sommet des Chefs d'Etats et de gouvernements du Conseil de l'Europe à Varsovie (2005) a lancé le Programme transversal « **Construire une Europe pour et avec les enfants** ». Ce programme permet l'élaboration régulière de lignes directrices sur la manière d'améliorer les normes de protection de l'enfance. La Direction des activités normatives mène des activités en coopération étroite avec ce programme.

La 28<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice, qui s'est tenue en octobre 2007 à Lanzarote, a ouvert la voie de façon constructive avec l'adoption de la Résolution n°2 sur une justice adaptée aux enfants. Suite à cette résolution, le Comité des Ministres a confié au Comité européen de coopération juridique (CDCJ), au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), au Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) et à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), en coopération avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe, la tâche de préparer des lignes directrices européennes pour une justice adaptée aux enfants.

## Objectifs

L'objectif final est de produire des lignes directrices **étendues sur une justice adaptée aux enfants qui aident les Etats membres à garantir un accès à la justice favorable aux enfants**.

Ces lignes directrices serviront d'outil concret aux Etats membres en les aidant à adapter leur appareil judiciaire aux besoins spécifiques des enfants. Les lignes directrices se baseront sur les instruments régionaux et internationaux existants et indiqueront comment mettre en œuvre ces instruments de la manière la plus efficace possible. Elles proposeront de nouvelles normes dans les domaines où des vides juridiques existent et présenteront des exemples de bonnes pratiques. Elles feront également d'importantes références à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces lignes directrices serviront de guide concret pour le législateur national, les décideurs et les étapes visant à ouvrir la voie aux enfants qui, de quelque manière que ce soit, doivent avoir accès à la justice.

## Méthode de travail

Les travaux normatifs du Conseil de l'Europe concernant ces lignes directrices adopteront une approche globale et transversale à laquelle participeront trois comités directeurs de l'organisation, à savoir le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH). La CEPEJ prendra également part à ces travaux par le biais des informations contenues dans ses rapports d'évaluation et par sa participation aux travaux du Groupe de spécialistes pour une justice adaptée aux enfants qui sera créé dans le cadre du projet.

L'approche transversale mettra également à contribution un certain nombre d'autres acteurs importants, tels que l'ENOC (Réseau européen des médiateurs pour enfants) et le Centre européen de la jeunesse, en vue d'améliorer la protection des enfants et de définir des normes dans ce domaine. La participation d'enfants sera également assurée ; des moyens d'information et d'expression à leur intention seront mis à leur disposition en coopération avec les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest, et devrait prévoir l'organisation conjointe

d'un événement destiné à instaurer un dialogue avec des jeunes sur le thème d'une justice adaptée aux enfants.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) devrait participer de façon constructive, en organisant une audition.

### **Calendrier des activités pour 2008-2009**

Les étapes et la méthodologie du projet envisagées sont les suivantes:

#### **1. Rapports d'évaluation**

La première étape consistera à évaluer les difficultés et les obstacles auxquels les enfants sont confrontés en matière d'accès à la justice dans leur pays, dans tous les secteurs de l'appareil judiciaire : sphères pénale, civile et administrative des juridictions nationales. Il convient de prendre en considération la place de l'enfant tant *avant* la procédure judiciaire (ou dans le cadre d'autres moyens de résolution des litiges, le cas échéant), que *pendant* et *après* la prononciation de la décision (procédures d'exécution) ou de la sanction.

La tâche sera divisée entre les comités concernés qui, dans leurs champs de compétences respectifs :

- feront le point sur les normes juridiques existantes en matière de droit des enfants en Europe ;
- identifieront les lacunes et vides juridiques éventuels ;
- dégageront les bonnes pratiques susceptibles de garantir que les enfants accèdent aux informations nécessaires, soient représentés et puissent faire entendre leur point de vue ;
- feront des propositions visant à encourager la coopération internationale ainsi qu'à améliorer la situation des enfants face à la justice et à élever leur degré de participation.

Des experts fourniront notamment **une liste** de situations typiques où les enfants ont besoin d'accéder à la justice et présenteront **une vue d'ensemble** des procédures adaptées aux enfants mises en œuvre dans les Etats membres ; ils **recenseront et feront le point sur les instruments juridiques internationaux, nationaux et régionaux relatifs aux enfants**.

Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) réunira des éléments aux fins de ces lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants en se focalisant particulièrement sur l'accès et la place des enfants dans les systèmes civil et administratif.

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) réunira des éléments en se focalisant particulièrement sur l'accès et la place des enfants dans le système de la justice pénale, tant en leur qualité de victimes et que d'auteurs de délits.

Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) préparera un rapport sur les principes généraux des droits de l'homme qui pourra être utilisé dans l'introduction des lignes directrices.

Ces rapports préliminaires seront préparés par des experts indépendants et remis aux trois comités normatifs avant le 30 juin 2008.

## 2. *Conférence de Stockholm*

Dans le cadre de sa prochaine présidence du Comité des Ministres, la Suède projette d'évaluer et de renforcer les progrès effectués dans le cadre du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » en vue de développer une nouvelle stratégie. Cette initiative sera lancée lors d'une Conférence du Conseil de l'Europe de haut niveau organisée en coopération avec la présidence suédoise du Comité des Ministres, intitulée « Construire une Europe pour et avec les enfants – Vers une stratégie pour 2009-2011 » et qui se tiendra à Stockholm du 8 au 10 septembre 2008. Organisée en coopération avec le Conseil des ministres nordiques (dont la Suède assure la présidence en 2008), cette conférence sera l'occasion pour tous les partenaires concernés d'examiner les rapports préparés par les experts consultants du Conseil de l'Europe sur le thème d'une justice adaptée aux enfants.

De façon plus spécifique, les trois comités dirigeront un séminaire technique, le premier jour de la conférence, en vue :

- de partager les informations contenues dans les rapports des experts consultants du Conseil de l'Europe (qui seront invités à la conférence et pourront présenter eux-mêmes leurs conclusions) ;
- de recevoir, de la part d'acteurs-clés dans ce domaine, des informations venant éventuellement compléter les rapports des experts consultants ;
- de discuter de la mise en œuvre des normes relatives aux enfants face à la justice ;
- de définir les principes d'une justice adaptée aux enfants ;
- d'échanger expérience et bonnes pratiques en ce domaine.

## 3. *Réunion finale*

Fin 2008, une réunion des trois rapporteurs sera organisée en vue de présenter un projet d'ossature des lignes directrices basé sur ces rapports.

## 4. *Création du Groupe de spécialistes*

Un projet de mandat sera préparé en 2008 pour un Groupe de spécialistes qui sera créé sous l'autorité du CDCJ et aura pour tâche d'élaborer en 2009 un projet de lignes directrices consolidées sur le thème d'une justice adaptée aux enfants. Les membres du groupe seront sélectionnés en coopération avec les CDCJ, CDPC, CDDH et la CEPEJ.

L'administration et la coordination du Groupe de spécialistes seront placées sous la responsabilité d'un rapporteur général.

## 5. *Travaux prévus pour 2009*

Le mandat du CJ-FA (Comité d'experts sur le droit de la famille) envisage la tenue d'une conférence sur le droit de la famille avant la réunion plénière du CJ-FA. Cette conférence, prévue pour mars 2009, pourrait fournir un matériel intéressant pour les travaux du Groupe de spécialistes. Dans le cadre de cette conférence, une consultation de la société civile pourrait également être organisée.

Les lignes directrices devraient être consolidées et soumises au CDCJ fin 2009. Les réunions plénières des trois comités directeurs (ou au moins de leurs bureaux) devraient être planifiées aux mêmes dates afin de permettre l'adoption des lignes directrices dans les délais prévus.

**6. *Travaux prévus pour 2010***

Promotion des lignes directrices pour une justice adaptées aux enfants.

## ANNEXE

Les normes européennes internationales suivantes devraient être prises en compte dans l'élaboration des lignes directrices européennes pour une justice adaptée aux enfants :

### Justice civile

#### *Normes du Conseil de l'Europe*

Charte sociale européenne (révisée) (STCE n°163),

Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (STCE n°105)

Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STCE n°160)

Convention sur les relations personnelles concernant les enfants (STCE n°192)

Projet de Convention européenne du Conseil de l'Europe en matière d'adoption d'enfants (version révisée)

Résolution (77)13 concernant la nationalité des enfants nés hors mariage

Résolution (77) 33 sur le placement des enfants

Recommandation n°R (84) 4 sur les responsabilités parentales

Recommandation n°R (85)4 sur la violence au sein de la famille

Recommandation n R (87) sur les familles nourricières

Recommandation n R (91)9 sur les mesures d'urgence concernant la famille

Recommandation n R (95)6 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants

Recommandation n°R (98)1 sur la médiation familiale

Recommandation n°R (99)7 sur l'application de la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants

Recommandation n°R (2005)5 relative aux droits des enfants vivant en institution

Lignes directrices visant à améliorer la mise en œuvre des recommandations existantes concernant la médiation familiale et en matière civile (CEPEJ (2007) 14)

#### *Normes de l'Union européenne*

Règlement (CE) n°2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n°1347/2000

#### *Autres instruments internationaux*

Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Convention de La Haye de 1996 sur la protection internationale des enfants

Guide de bonnes pratiques en vertu de la Conférence de la Haye

Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

## **Justice pénale**

### *Normes du Conseil de l'Europe*

Charte sociale européenne (révisée) (STCE n°163)

Convention sur la cybercriminalité (STCE n°185)

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n°197)

Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n°201)

Recommandation Rec (2001)16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle

Résolution (66)25 relative au traitement de courte durée des jeunes délinquants de moins de 21 ans

Résolution (78)62 sur la délinquance juvénile et la transformation sociale

Recommandation Rec (87)20 sur les réactions sociales à la délinquance juvénile

Recommandation Rec (88)6 sur les réactions sociales au comportement délinquant des jeunes issus de familles migrantes

Recommandation Rec (2000) sur le rôle de l'intervention psychosociale précoce dans la prévention des comportements criminels

Recommandation Rec (2003)20 concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs

Recommandation Rec (2005)5 relative aux droits des enfants vivant en institution

Recommandation Rec (2006)2 sur les règles pénitentiaires européennes

Recommandation Rec (2006) 13 sur l'utilisation de la détention préventive, les conditions dans lesquelles elle a lieu et l'adoption de mesures de protection contre les abus

Projet de recommandation sur les règles européennes relatives aux délinquants mineurs soumis à des sanctions ou mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté

Lignes directrices visant à améliorer la mise en œuvre de la recommandation existante concernant la médiation en matière pénale (CEPEJ (2007) 13)

### *Normes de l'Union européenne*

Décision cadre du conseil de l'union européenne relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie

Décision cadre du conseil de l'union européenne relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales

### *Autres instruments internationaux*

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC)

Protocole facultatif à la CRC se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination

## **Autres documents à prendre en considération**

Conclusions de la Conférence « Justice internationale pour les enfants », Strasbourg (17-18 septembre 2007)

Résolution MJU-28 (2007) n°2 sur une justice adaptée aux enfants

Rapport préparé par le Greffe de la Cour européenne des Droits de l'Homme sur l'« Accès des enfants à la justice – Cas spécifique de la Cour européenne des Droits de l'Homme ainsi que sa jurisprudence relative à l'accès des enfants aux juridictions nationales » pour la 28<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la justice (Lanzarote, les 25 et 26 octobre 2007).